290127

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
29. JUIL. 2009
43000 LE PUY

VOYAGES JACCON SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 Euros
Siège social : Route de Saint Agrève
43190 TENCE
RCS B 380 199 257

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, et le trente Juin, à dix heures, les associés se sont réunis à Tence, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Sont présents :

Monsieur Jaccon Henri, associé
Propriétaire de 625 parts
Ci 625 parts

Monsieur Gounon Jean François, associé
Propriétaire de 1 250 parts
Ci 1 250 parts

Madame Jaccon Marie-Régine, associée
Propriétaire de 625 parts
Ci 625 parts

Total des parts présentes ou représentées : 2 500 parts sur les 2 500 parts composant le capital social.

Monsieur Gounon Jean François préside la séance en qualité d'associé présent détenant le plus de parts.

Madame GOUNON Blandine, non associée gérante assiste à la réunion.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce ;
-Le texte des projets de résolutions.

Insee : 380.199.257.
Sàrl
SARL VOYAGES JACCON

N° Rc : 1990B00196

JFG. JMRJ. HJ

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

Le président donne lecture :
- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 33 910,68 Euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 s'élevant à 33 910,68 Euros.

-à titre de distribution aux associés pour 33 000 Euros
-Autres réserves : 910,68 Euros
Le dividende unitaire est donc de 13,20 euros

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la

7F G

réfaction prévue au 2° de l'article 158–3 du Code général des impôts. L'assemblée générale reconnaît avoir été informée de la faculté offertes aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçues sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement . Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes unitaires distribuées à titre de dividendes conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à la l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
Année N-1	5,6		
Année N-2	14,40		
Année N-3	14,4		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Gounon Jean François et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée, étant observé que Monsieur Gounon Jean François n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, ayant constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice du 31 Décembre 2008 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer :

- ALIX ET ASSOCIES SARL, Le Saint Pierre , 2 Rue des Alliés 43200 YSSINGEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame FAURE Raphaëlle , ALIX et Associés 2, Rue des Alliés Le Saint-Pierre 43200 YSSINGEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

JF.G. MRS H J

pour une période de "six" exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

- ALIX ET ASSOCIES SARL, Commissaire titulaire,

- Madame FAURE Raphaëlle, Commissaire suppléant,

ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, le président de séance et par tous les associés présents.

La gérante



Les associés

